

## Informations en matière de durabilité des produits

CNP Luxembourg, en sa qualité d'entreprise d'assurances, est soumise au respect du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le Règlement (UE) 2019/2088).

Le présent contrat est soumis à différents risques de durabilité par l'intermédiaire des supports d'investissement qu'il propose, quel que soit le mode de gestion retenu.

Le règlement (UE) 2019/2088 définit le risque de durabilité comme *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement*.

Certains supports d'investissement du contrat font notamment la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, alors que d'autres ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

Conformément audit règlement **les contrats multi-supports de CNP Luxembourg sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088**. Le souscripteur est invité à se reporter aux informations disponibles dans le document d'information précontractuel, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier :

- la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du support d'investissement ;
- l'évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement du support d'investissement.

Les liens pour consulter les documents d'information précontractuels reprenant les informations disponibles sur l'intégration des risques en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet **[www.cnpluxembourg.lu](http://www.cnpluxembourg.lu)** en cliquant sur **Documents d'informations clés et PRIIPS**

CNP Luxembourg vous propose également de consulter sur son site Internet :

- la politique décrivant la manière dont CNP Luxembourg intègre les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement
- le Règlement (UE) 2019/2088
- les informations complémentaires définissant et distinguant les supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et les supports d'investissement ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement (UE) 2019/2088
- la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale de CNP Assurances et CNP Luxembourg